Coronavirus Actualisé au 13.9.2021



Le certificat COVID est obligatoire* pour:



- le transport international de voyageurs (trajets transfrontaliers par avion, train ou bateau)
- les grandes manifestations (plus de 1000 personnes)
- les boîtes de nuit, les discothèques et les manifestations de danse (avec collecte obligatoire des coordonnées)
- les espaces intérieurs des bars et des restaurants (y c. d'hôtels)
- les établissements de loisirs, de sport et de divertissement tels que les théâtres, les cinémas, les casinos, les piscines, etc.
- les manifestations privées telles que les mariages à l'intérieur d'installations et d'établissements accessibles au public et accueillant plus de 30 personnes
- les activités d'associations sportives ou culturelles de plus de 30 personnes

ofsp-coronavirus.ch/certificat

*pour les personnes dès 16 ans

